



UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON-ASSAS

Nos réf. : AB/BA n° 2018-A56

Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Panthéon-Assas (Paris II),

Vu l'article 712-2 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université,

ARRÊTE

Est donnée délégation, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, à M. Alain CORDIER, Directeur des affaires financières de l'Université, pour signer en mon nom les actes définis dans les articles suivants :

Article 1 : Les actes de gestion émis sans limitation de montant valant certification du service fait et ordre de payer ainsi que les certificats administratifs aux fins de remboursement au personnel de l'Université Panthéon-Assas (Paris II) des dépenses professionnelles réglées par avance.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter du 19 octobre 2018 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Panthéon-Assas (Paris II).

Fait à Paris, le 19 octobre 2018

Guillaume Leyte